

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

N°2018/02/1

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il propose de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, afin que celui-ci souscrive le contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui paraissent satisfaisantes. Dans le cas contraire, la commune resterait libre d'organiser elle-même sa propre procédure de mise en concurrence.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour la couverture du risque statutaire :

- des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- des agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

**PRÉCISE** que les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

**DÉCIDE** d'adhérer aux conventions proposées, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 22 février 2018

Le maire,  
Jean-Pierre HUET



054-215403189-20180221-569-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018  
Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/02/2

**CONTRAT GROUPE RISQUE PRÉVOYANCE**

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et / ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion d'organiser une mise en concurrence et de souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Il explique que le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque *prévoyance*. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**FIXE** le montant de la participation de la collectivité à 11 € par mois et par agent.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 22 février 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20180221-570-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Commune de LIVERDUN  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/02/3

**PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie les 28 juin 2016, 13 septembre 2016 et 10 octobre 2017, a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes à :

| Nom – Prénom            | Adresse travaux              | Montant travaux retenu | Montant prime versée |
|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|
| M. Jérémie GRARE        | 6, rue de Derrière St Martin | 1.857,00 €             | 742,00 €             |
| Mme Patricia PIDOL      | 5, rue des Tremblots         | 4.320,00 €             | 864,00 €             |
| M. Stéphane GANGLOFF    | 18, rue Adam                 | 2.400,00 €             | 960,00 €             |
| <b>Total des primes</b> |                              |                        | <b>2.566,00 €</b>    |

**PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget communal 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 février 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20180221-571-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2018

Réception par le préfet : 22/02/2018  
Publication : 22/02/2018

Le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.



Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/02/4

**SORTIES ET ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE EN FAVEUR DES ADOLESCENTS**

7 – Finances publiques

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal que la commune souhaite développer les activités en faveur des adolescents en mutualisant les moyens humains et matériels avec la commune de Saizerais.

Il précise le fonctionnement actuel des activités destinées aux jeunes, qui se déroulent uniquement pendant les petites vacances scolaires (une semaine en hiver, une au printemps et une en automne, la seconde semaine de vacances étant réservée aux « chantiers loisirs jeunes »).

Une adhésion de 5,10 € à l'année est demandée aux familles ainsi qu'une participation supplémentaire pour les sorties telle que définie dans le tableau ci-dessous, et qui varie selon le prix de revient de la sortie.

| Prix de revient            | Exemples                              | Tarifs  |
|----------------------------|---------------------------------------|---------|
| < 10 €                     | Cinéma, Mounki Parc, Casabloc         | 5,00 €  |
| Compris entre 10 € et 20 € | Équitation, bowling, cirque, Lasermax | 7,50 €  |
| Compris entre 20 € et 40 € | Accrobranche, Fraispertuis, paintball | 15,00 € |
| > 40€                      | Europa Park, ski                      | 20,00 € |

Il propose de poursuivre, à compter de mars 2018, la mutualisation avec Saizerais déjà engagée par délibération du 24 janvier 2018 pour le séjour dans les Vosges, et d'harmoniser l'offre et le coût des activités sur les deux communes comme suit :

| Mercredis (en période scolaire)  | Vendredis (en période scolaire)                                    | Petites vacances   |
|--|--|--|
| Sport, loisirs, etc.   | Soirée à thème   | Accueil de loisirs adolescents                                 |
| Tous les mercredis de 13h30 à 17h30  | Un vendredi au milieu de chaque période de vacances de 18h à 21h30 | Une semaine à chaque période de vacances scolaires de 9h à 17h |
| Inscription à la carte   |  | Inscription à la semaine                                       |
| Cotisation de 15 € à l'année + participation supplémentaire pour les sorties selon le prix de revient de la sortie : |  | Tarifs à la semaine de 5 jours :                               |
| - Prix de revient < 20 € : 7 € / sortie  |  | - QF < 800 € : 40 €  |
| - Prix de revient ≥ 20 € : 15 € / sortie   |  | - QF entre 800 € et 1.200 € : 45 €                             |
|  |  | - QF > 1.200 € : 50 €  |

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions du maire.

**DÉCIDE** d'appliquer la nouvelle tarification ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 février 2018

Le maire, Jean-Pierre HUET



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/02/5

### DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES - ADHÉSION À LA SPL X-DEMAT

1 – Commande publique

1.7 – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal que l'administration numérique, c'est-à-dire le remplacement de supports d'informations matériels (le plus souvent papier) par des fichiers ou flux informatiques, s'impose depuis quelques années aux collectivités : mise en ligne sur internet, grâce à un « profil d'acheteur », des consultations pour les achats (depuis 2010), télétransmission des actes à la préfecture pour le contrôle de légalité (depuis 2013), envoi dématérialisé des titres et mandats au comptable public de la commune (depuis 2015), obligation d'accepter les factures électroniques (depuis 2017).

Cette démarche répond à des objectifs de suppression du papier et d'accélération de la transmission des données.

Le processus de dématérialisation va s'intensifier cette année. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les collectivités devront diffuser sur leur « profil d'acheteur » les données essentielles de leurs marchés (à partir de 25.000 € HT). À cette même date, les candidats à un marché public supérieur à 25.000 € HT auront l'obligation de transmettre des offres dématérialisées ; le papier ne pourra plus être accepté.

Cette obligation, qui ne concerne pour le moment que l'étape de la passation, est le préalable à la transformation numérique de la commande publique dans son ensemble. Toute la chaîne de traitement de la commande publique (de la conception du marché à sa passation, en passant par le contrôle, son exécution et enfin son archivage), sera à terme dématérialisée.

De même, pour tirer pleinement avantage de la dématérialisation des flux comptables, il sera nécessaire de passer à la "full démat", c'est à dire dématérialiser également les bordereaux et les pièces justificatives, voire utiliser la signature et l'archivage électronique.

Enfin, les collectivités territoriales doivent désormais adresser un accusé de réception électronique (ARE), qui permet de calculer les délais de formation d'une éventuelle décision implicite, pour toute demande effectuée par voie électronique.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal d'anticiper ces nouvelles obligations en adhérant à la société publique locale SPL-Xdemat, créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, puis rejointe notamment par les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, et compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

L'adhésion à la SPL-Xdemat permettra à la commune de respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées à la dématérialisation au sens large du terme : marchés publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité, accusé de réception électronique.

Elle permettra également, si la commune le souhaite, d'envoyer les bordereaux et les pièces comptables à la trésorerie, de dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable (depuis l'engagement budgétaire), d'envoyer des courriers par mail avec un accusé de réception électronique (donc de notifier les marchés publics ou d'envoyer tout courrier devant s'effectuer avec accusé de réception), de mettre en place un parapheur électronique (qui permet de signer tout acte par le biais d'un certificat électronique), de dématérialiser les convocations aux réunions du conseil municipal ou encore d'archiver les pièces dématérialisées.

Le pack de base, obligatoire et qui comprend la télétransmission des actes, le « profil acheteur » pour les marchés publics, l'archivage et l'accusé de réception électronique, est facturé 900 € HT par an.

Les services optionnels sont facturés si la commune les active (par exemple, suivi des demandes des usagers : 90 € HT / an ; parapheur électronique : 117 € HT / an ; dématérialisation des factures : 90 € HT / an ; télétransmission des flux et des pièces comptables : 90 € HT / an).

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour [...] exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que cette société publique locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales intéressées doivent simplement acquérir une action, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité est située ;

Considérant que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités intéressées peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à la société publique locale SPL-Xdemat.

**DÉCIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du département de Meurthe-et-Moselle.

**DÉCIDE** d'emprunter une action au département de Meurthe-et-Moselle, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe, en attendant d'acquérir une action au capital social.

**DÉSIGNE** M. Jean-Pierre HUET en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

**PRÉCISE** que ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

**APPROUVE** que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera, durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

**ACCEPTE** de verser chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**AUTORISE** le maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

**AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et à signer les documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 22 février 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20180221-573-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'autorité Compétente\*  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/02/6

**MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

1.3 – Conventions de mandat

1.3.3 – avenants signés

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose au conseil municipal que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité, cessera de mettre à disposition des collectivités sa plateforme de dématérialisation et son dispositif « IxBus » dès juin 2018, date à laquelle ses prestations s'arrêteront.

Afin de pouvoir poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, il est nécessaire de signer les avenants n°1 et 2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 22 septembre 2014, qui permettent le changement d'opérateur de transmission et intègrent des clauses relatives à la télétransmission des actes budgétaires.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2011, par laquelle le conseil municipal a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 22 septembre 2014,

Considérant que la commune souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission

Considérant que la commune souhaite modifier la convention existante pour permettre la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « actes budgétaires »,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer les avenants n°1 et 2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 22 septembre 2014 pour changer d'opérateur de transmission et afin d'intégrer des clauses relatives à la télétransmission des actes budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 22 février 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20180221-574-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, DE BIASI, GEIGER, KOCH, POLI, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DUBAUX, BINET, GUERRA, CAMPESE.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à M. BAUER, M. ROUGIEUX à Mme CLEMENT-DILLMANN, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, M. MENDES ANTUNES à M. DOSE, Mme BARAILLE à M. JACQUOT-HECK, Mme DUBAUX à M. HUET, Mme BINET à Mme GUENSER, M. GUERRA à Mme CERVA-PEDRIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 13 février 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 février 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 22 février 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

N°2018/02/7

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteurs : Jean-Pierre HUET, Didier JACQUOT-HECK et Rémi WAGNER

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante. Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette présenté par le maire et débattu en séance,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 22 février 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20180221-575-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

|   |  |   |
|---|--|---|
| 1 | Contrat de groupe d'assurance risques statutaires                              | M. LE MAIRE                                   |
| 2 | Contrat de groupe d'assurance risques prévoyance                               | M. LE MAIRE                                   |
| 3 | Primes pour travaux de ravalement de façades et de remplacement de menuiseries | M. BAUER                                      |
| 4 | Sorties et activités du service jeunesse en faveur des adolescents             | M. LE MAIRE                                   |
| 5 | Adhésion à la société SPL X-DEMAT  | M. LE MAIRE                                   |
| 6 | Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  | M. LE MAIRE                                   |
| 7 | Débat d'orientation budgétaire   | M. LE MAIRE,<br>M. JACQUOT-HECK,<br>M. WAGNER |

Fin de séance à 22 h 25.  
Liverdun, le 22 février 2018.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20180221-576-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Publication : 22/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

